

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
10 octobre 2022		
Date d'affichage		
10 octobre 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Hervé BONIC, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry CHEVALHIER, Romuald PRIGENT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Fabienne PERROT, Emmanuel BOILLOT, Evelyne ROIGNANT, Nadine KERGADALLAN, Thomas COATMELLEC, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY

Absents/excusés : néant

Secrétaire de séance : Christine ROBIC

En ouvrant la séance, le maire annonce la démission de Yann Lemur, par courrier reçu le 15 septembre en mairie. La démission d'un conseiller municipal prend effet à réception de son courrier (cf. Code Général des Collectivités Territoriales). Glomel étant une commune de plus de 1000 habitants, c'est donc le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Il n'y a pas d'obligation de parité dans ce cas-là.

C'est Catherine Le Roy qui a acceptée de prendre la place de conseillère avec effet au 15 septembre 2022. Le maire précise qu'un nouveau tableau du conseil municipal a été expédié en préfecture et souhaite la bienvenue à Catherine Le Roy pour son premier conseil municipal.

5.6 : Commissions communales.
(Délibération n°2022/10/01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les commissions communales :

- **Commission Santé, Environnement et Social :**
Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Christine ROBIC, Hervé BONIC, Emmanuel BOILLOT, Evelyne ROIGNANT, Pierre-Yves MAHE
- **Commission Travaux, Voirie, Tourisme et Patrimoine Bâti :**
Thierry TROËL, Thierry CHEVALHIER, Nadine KERGADALLAN, Martine TRUBUILT, Thomas COATMELLEC, Evelyne ROIGNANT, Eléonore KOGLER, Pierre-Yves MAHE
- **Commission Jeunesse, Scolaire, Sports, Vie Associative et Cultures :**
Thierry TROËL, Romuald PRIGENT, Eléonore KOGLER, Christine ROBIC, Evelyne ROIGNANT, Catherine LE ROY
- **Commission Vie des Bourgs, Urbanisme, Personnel, Prospective et Budget :**
Thierry TROËL, Nadine KERGADALLAN, Thierry CHEVALHIER, Hervé BONIC, Martine TRUBUILT, Fabienne PERROT, Evelyne ROIGNANT
- **Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture de Plis :**
Président : Thierry TROËL
Titulaires : Thierry CHEVALHIER, Nadine KERGADALLAN, Romuald PRIGENT
Suppléants : Amélie TOMASZEWSKI, Martine TRUBUILT, Fabienne PERROT
- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**
Le conseil municipal a procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :
14 bulletins liste complète et 1 bulletin blanc

Le CCAS est donc composé des 12 membres suivants :

- 6 membres du conseil municipal: Thierry TROËL, Emmanuel BOILLOT, Martine TRUBUILT, Amélie TOMASZEWSKI, Nadine KERGADALLAN, Evelyne ROIGNANT
- 6 membres extérieurs : Alain JOUAN, Marie-Catherine KERJEAN, Françoise LE COZ, Christina LE BOLAY, Marie PREVOST (un 6^{ème} sera nommé ultérieurement)

**5.1 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » - Autorisation de signature du CDT 2022-2027.
(Délibération n°2022/10/02)**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 200 194 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 200 194 € H.T. pour la durée du contrat ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

9.1 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Délibération n°2022/10/03)

Le maire donne lecture de la synthèse du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Le Syndicat Mixte Kreiz Breizh Argoat (SMAEPKBA) a été créé le 1^{er} janvier 2019. Il regroupe en 2021, 6 services : 5 services exploités par la SAUR (ex syndicat du Centre Bretagne, ex syndicat de Saint Maudez, ex syndicat de St Nicolas du Pélem, communes de Plouguernevel et Rostrenen) et 1 service exploité par Véolia (ex syndicat de l'Argoat). Au 1^{er} mai 2021, la commune de Gouarec a intégré le contrat d'affermage de Saint-Maudez. Les informations qui suivent concernent uniquement l'ex syndicat du Centre Bretagne qui regroupe les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Locarn, Maël-Carhaix, le Moustoir, Paule, Plévin, Trebrivan, Treffrin et Tréogan pour une population desservie de 10 000 habitants. La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

L'eau est distribuée à 4 761 abonnés (+1.10% par rapport à 2020).

Les ressources propres du syndicat viennent de trois captages et d'une prise en retenue artificielle (536 355 m3 d'eau traitée) et des importations des collectivités voisines pour 416 106 m3 (SMAEP Kreiz Breizh Argoat- Argoat

pour 23 803 m3, SMAEP Kreiz Breizh Argoat – Rostrenen pour 80 407 m3 et syndicat mixte Kerne Uhel pour 311 896 m3). Par ailleurs un volume de 206 m3a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau était de 78.7% en 2021 (70.1% en 2020). Le taux de renouvellement du réseau est de 1.3%

En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 473 700 m3 soit en moyenne 130 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 265 828 m3, soit un total de 739 528 m3 (+4.81% par rapport à 2020).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 349.82€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2.92 €/m3, en baisse de 0.45% par rapport à 2021. Sur ce montant, 34% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 46% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et précise qu'il reste consultable en mairie.

7.5 : Subventions 2022. (Délibération n°2022/10/04)

Le maire propose de voter pour 2 subventions pour l'année 2022 :

- Ar Redadeg : 750 € (correspondant à l'achat de 3 kilomètres)
- Amicale laïque de l'école de Bod lann : 496 € (correspondant à l'achat d'une fontaine à eau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les subventions suivantes :

- Ar Redadeg : 750 € (14 voix pour et 1 abstention)
- Amicale laïque de l'école de Bod Lann : 496 €

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2022.

9.1 : Numérotation des maisons au lotissement Résidence du Bois d'Amour. (Délibération n°2022/10/05)

Afin de pouvoir faire figurer au cadastre les numéros des maisons au lotissement Résidence du Bois d'Amour, il convient de délibérer et de leur attribuer un numéro. Il est proposé de reprendre les numéros des lots, à savoir :

Numéro du lot	Parcelle	Numéro d'habitation
1	E 800	1
2	E 801	2
3	E 802	3
4	E 803	4
5	E 804	5
6	E 805	6
7	E 807	7
8	E 808	8
9	E 809	9
10	E 810	10 (les lots sont fusionnés)
11	E 811	
12	E 812	12
13	E 814	13
14	E 813	14

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de numérotation.

**7.10 : Annulation de créances.
(Délibération n°2022/10/06)**

Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de différents états de la Trésorerie de Rostrenen lui demandant de bien vouloir annuler différentes factures et de déclarer ces montants comme créances irrécouvrables. Les montants sont les suivants :

- Budget Assainissement : 1 720.30 €
- Budget Commune : 1 396.17 €

Le maire précise que ces montants seront à annuler par mandatement à l'article 6541 (1 mandat par liste) en dépenses de fonctionnement sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare ces créances irrécouvrables et autorise le maire à passer les opérations comptables correspondantes.

**3.6 : Demande d'occupation du domaine public dans le bourg de Trégornan.
(Délibération n°2022/10/07)**

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, présente la demande de Monsieur et Madame Coveney, propriétaire au 51 Bourg de Tregornan. Leur maison est entourée de terrain communal (actuellement enherbé) qu'ils entretiennent déjà. Lors d'un rendez-vous en mairie, ils avaient demandé d'acheter environ 50 m2 de terrain communal. Thierry Chevalhier, après recherches propose de signer avec eux une convention d'occupation du domaine public, avec interdiction de construction de bâtiments ou de clôture, mais avec autorisation de plantation basse ou d'une terrasse démontable. Lors de la discussion sur ce sujet, plusieurs points sont soulevés : transmission de la convention lors d'une vente, problèmes d'entretien dans les années à venir si de nouveaux propriétaires ne souhaitent plus s'en occuper, opposabilité si problème constaté, etc.... Il est donc proposé d'établir une convention, chez le notaire, pour une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, valide la proposition de convention chez un notaire pour une période de 25 ans.

**9.1 : Représentant de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22).
(Délibération n°2022/10/08)**

Le maire rappelle que Thierry Chevalhier et Yann Lemur avaient été désignés comme représentants/délégués de la commune auprès du SDE22 en tant que titulaire et suppléant. Suite à la démission de Yann Lemur, il convient de nommer un nouveau suppléant. Pierre-Yves Mahé se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et nomme Pierre-Yves Mahé suppléant auprès du SDE22.

**1.4 : Devis du SDE22 pour la rénovation du foyer Q0370 (parking de la salle du Lac).
(Délibération n°2022/10/09)**

Le maire précise que suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, qui a fait part de l'état de vétusté d'un foyer sur le parking de la salle du Lac, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) propose un devis pour la rénovation de la lanterne du foyer Q0370.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de rénovation de la lanterne du foyer Q0370 (parking de la salle du Lac) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 959.04 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 577.20€.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Questions diverses :

Thomas Coatmellec, inquiet sur les restrictions, en matière d'eau et d'électricité, annoncées pour les mois à venir, s'interroge sur les actions de sensibilisation qui sont menées auprès des habitants. Le maire précise que ces questions seront abordées avec le Sous-Préfet lors de sa visite du 27 octobre prochain à Glomel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents